

ANNEXE 2

Forfaits conventionnels de la séance d'hémodialyse

Article premier - Les parties conviennent de l'application des forfaits conventionnels indiqués dans le tableau ci-dessous.

Acte	Forfaits conventionnels		
	(en dinars)		
	2016	2017	2018
La séance d'hémodialyse	94,000	99,000	104,000

Article 2 - Les parties conviennent de la révision, avant la fin 2018, des forfaits conventionnels indiqués à l'article premier de la présente annexe, compte tenu des indicateurs économiques relatifs à l'évolution du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) et du taux d'inflation.

Cette révision ne prendra effet qu'à partir du premier janvier 2019.

Fait à Tunis, le 16 août 2016.

**Le Président-Directeur Général de la
Caisse Nationale d'Assurance Maladie**

Mr Bechir Irmani

**Le Président de la Chambre Syndicale
des Cliniques de dialyse**

DR Tarek Ennaifer